RETRAITE : *Droit à l'Information Retraite, Le démarrage d'une lourde machine (suite)*

Une réunion ministérielle s'est tenue le 18 septembre dernier. Après celle de juillet, elle apporte des précisions sur les conditions d'application du **Droit à l'Information Retraite** (DIR) et du **Compte Individuel Retraite** (CIR), mis en œuvre depuis le 1er septembre.

LE SYSTEME : DIR, CIR, RIS, EIG

Depuis cette date le **DIR** donne le droit aux agents à leur demande ou par une information systématique et périodique de prendre connaissance de l'ensemble de leurs droits acquis pour préparer leur départ à la retraite (régime privé et public). Cette information est complétée par l'estimation du montant de leurs diverses pensions par le biais d'un « guichet unique », passant pour les fonctionnaires par le Service des Pensions.

Les données inter régimes permettant de constituer le **CIR** regroupent tous les droits à la retraite acquis par les cotisants (privé et public) de l'ensemble des 36 organismes de retraite, principaux et complémentaires des régimes privé et public. Le système est géré par un **GIP** (groupe d'intérêt public) regroupant ces 36 régimes légalement obligatoires.

Assurés et fonctionnaires vont donc recevoir selon leur âge 2 types de documents soit le **RIS** (relevé de situation individuelle) (sic) et soit l'**EIG** (estimation indicative globale). La tâche étant titanesque, la montée en puissance se fera progressivement de 2007 à 2010, en suivant le calendrier ci-dessous.

En régime de croisière (atteint en 2010), le **RIS** sera adressé aux agents systématiquement tous les 5 ans à partir de 35 ans et ce jusqu'a 50 ans. L'EIG sera systématiquement envoyé tous les 5 ans à partir de 55 ans jusqu'à 65 ans.

LA PREMIERE CAMPAGNE D'ENVOI

Entre octobre et novembre 2007 va se dérouler la première campagne d'envoi des **RIS** et des **EIG** .

Celle-ci s'effectuera en 6 tranches (correspondant au mois de naissance. Ainsi la première tranche concernera les agents nés au mois de janvier et de février, la seconde ceux né en mars et avril et ainsi de suite) et sera adressée à environ 1 800 000 bénéficiaires.

Le RIS sera envoyé aux agents nés en 1957 et l'EIG aux agents nés en 1949. La situation administrative des agents retenue pour le RIS est celle acquise au 31 décembre 2006. L'EIG est exprimée en euros constants et en montant brut annuel.

Les agents concernés par cette première campagne, qui n'auront pas reçu leur EIG ou leur RIS, devront se rapprocher du service des pensions pour obtenir un duplicata ou joindre le centre d'appel.

Les causes d'un défaut de courrier sont multiples, surtout dans le cas de cotisations à des caisses multiples (carrières incomplètes, périodes de service militaire ou enfants pas récupérés, absences d'envoi de données par les régimes interrogés, etc….).

Durant la période de cette première campagne, un centre d'appel de premier niveau sera mis en place composé de 18 postes tenus par 20 contractuels (numéro d'appel : 02.40.08.87.65). Un deuxième niveau répondra aux cas plus complexes.

Le tableau ci-dessous donne le calendrier des envois pour les agents de 35 ans à 58 ans durant et après la période transitoire qui se termine en 2010:

Fin de la période transitoire

génération \ Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1949	58 ans					63 ans		65 ans		
1950		58 ans					63 ans		65 ans	
1951		57 ans			60 ans					65 ans
1952			57 ans			60 ans				
1953			56 ans				60 ans			
1954				56 ans				60 ans		
1955				55 ans					60 ans	
1956					55 ans					60 ans
1957	50 ans					55 ans				
1958		50 ans					55 ans			
1959			50 ans					55 ans		
1960				50 ans					55 ans	
1961					50 ans					55 ans
1962						50 ans				
1963		45 ans					50 ans			
1964			45 ans					50 ans		
1965				45 ans					50 ans	
1966					45 ans					50 ans
1967						45 ans				
1968							45 ans			
1969			40 ans					45 ans		
1970				40 ans					45 ans	
1971					40 ans					45 ans
1972						40 ans				
1973							40 ans			
1974								40 ans		
1975				35 ans					40 ans	
1976					35 ans					40 ans
1977						35 ans				
1978							35 ans			
1979								35 ans		
1980									35 ans	
1981										35 ans

EIG RIS

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2008

A compter de cette date, tous les agents pourront demander, au maximum tous les deux ans, à recevoir leur **RIS.** Ainsi les agents qui sont nés avant le premier janvier 1949, qui n'entrent pas dans le système des envois automatiques, pourront obtenir à leur demande un relevé de leur droit, mais ils ne pourront pas bénéficier une estimation de leur pension.

DES MAINTENANT

Les agents qui souhaitent dès maintenant disposer d'une estimation du montant de leur retraite peuvent se rendre sur le simulateur de la fonction publique pour leur pension d'Etat via l'intranet directionnel Magellan ou ministériel Alizé et pour leur retraite dépendant du régime général sur le site de la CNAV (www.retraite.cnav.fr).

Par ailleurs, sur www.info-retraite.fr avec le logiciel m@rel il est possible aussi d'effectuer sa propre estimation de retraite. Bien évidemment les militants de SUD sont à votre disposition pour répondre à vos questions.